Section pêche centre de recherche Jouy en jOsas

***Règlement intérieur 2021***

**Article 1 :** Il faut être adhérent de l’ADAS (**10€ pour les sociétaires et leurs ayant-droits, 10€/personne pour les extérieurs)** de l’année en cours pour obtenir une carte de pêche, celle-ci est délivrée par la section de Jouy et est rigoureusement personnelle : elle ne peut être prêtée ni cédée. Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche lorsqu’il pratique l’activité pêche.

**Article 2 :** la carte de pêche de la section de Jouy donne droit au titulaire à trois lignes dont 1 seul canne pour la pêche au carnassier (au posé, aux vifs, à la cuillère ou au mort manié)

**Article 3 :** le ou la conjoint(e) et les enfants de moins de 16 ans accompagnés du titulaire de la carte peuvent pêcher avec une des trois lignes, tenus ou posée. Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants pendant leur partie de pêche.

**Article 4 :**  ***date d’ouverture***. **Du dernier dimanche de Mars au 31 Décembre**

Le pêcheur est autorisé à venir se mettre en poste ½ heure avant le lever du soleil et quitter son poste au plus tard une ½ heure après le coucher du soleil.

**Article 5 :** la pêche aux écrevisses pourra être pratiquée à l’aide de 6 balances par pêcheur, avec présence obligatoire de celui-ci pendant leur immersion. Pas de taille limite, la période d’ouverture est la même que pour les poissons blancs.

**Article 6 :** seule la rive de l’étang côté cabane de pêche, est autorisée. **La rive côté château est interdite à la pêche**.

**Article 7 :** il est formellement interdit :

* De pénétrer dans l’eau, ou de faire baigner des animaux
* De laisser du matériel dans l’eau sans présence du pêcheur
* De franchir les clôtures et portail à proximité de l’étang servant de limite au CRJ
* De se servir d’engins suivants : (filet, épervier, nasses, ligne de fond, lignes à plusieurs hameçons)
* D’abandonner des papiers et détritus
* D’introduire dans l’étang du CRJ des poissons provenant de l’extérieur

Le site et les installations doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles et un barbecue sont à disposition. Merci de suivre les règles de « bon savoir vivre » (ex : vider les poubelles quand elles sont pleines)

**Article 8 :** Par la décision prise en assemblée génale du 20/01/2021 par l’ensemble des pêcheurs de la section, l’étang est maintenant intégralement en **NO KILL.** L’ensemble des espèces présentes **doit donc obligatoirement être remis à l’eau.**

**Article 9 :**

Le tarif de la carte annuelle est de **45€** + cotisation ADAS pour les actifs et retraités INRA ou de **70€** + cotisation ADAS pour les extérieurs. Le tarif de la demi- journée de pêche est de **5€** ou de **10€** pour la journée + la cotisation ADAS.

Les pêcheurs souhaitant avoir un accès le week-end doivent faire la demande au bureau ADAS. Les extérieurs n’auront pas de badge et doivent impérativement être accompagnés par un agent retraité ou actif ayant un badge d’accès au centre. Il n’y a pas d’accès possible par le centre équestre (le portillon coté haras est condamné). L’accès à l’étang se fait donc **uniquement** par l’entrée principale (badge pour le week-end et demande à l’accueil en semaine).

**Toute personne ne respectant pas ces conditions sera radiée de la section.**

Les responsables de la section

Castille Johan : 01.34.65.25.75 / johan.castille@inrae.fr Rigaudeau Dimitri : 01.34.65.23.98 / dimitri.rigaudeau@inrae.fr